

Acte rendu exécutoire après :

- transmission en Préfecture le : 23 OCT. 2023
- publication le : 02 NOV. 2023

KR

Rapport présenté par François BERINGER

Session ordinaire	Siège CCARB – Salle BUEB Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 21h05
Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le	10 octobre 2023
Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le	11 octobre 2023
Présidence	Gérard HUG
Secrétaire de séance	Josiane BIGEL

Conseillers statutaires en exercice	41	
Titulaires présents	22	Gérard HUG - François BERINGER - Claude GEBHARD - Claude BRENDER - Josiane BIGEL - Roland DURR - Thierry SAUTIVET - Betty MULLER – Christine SCHWARTZ - Philippe JEANDEL - Brigitte SCHULTZ - Stéphane SENEZ - Jill KÖPPE-RITZENTHALER - Karine SCHIRA - Thierry SCHELCHER - Frédéric GIUDICI – Robert KOHLER - Mirko PASQUALINI - Patricia BRAESCH - Claude SCHAAL - Marie LACROIX - Jean-Louis HERBAUT
Suppléants présents	4	Sonia HINGANT DE ST MAUR – Fabrice FOECHTERLE - Brigitte MARTINEZ – Daniel VONTHRON
Procurations	8	Liliane HOMBERT - Marie-Jeanne KIEFFER - Philippe HEID - Sébastien STORCK - Marie-Laure GEBER - Vincent NAEGELEN - Philippe MAS - Arlette BRADAT
Absents non représentés	7	Aurélie FORNY - Olivier HELDERLE - Paul BASS - Bruno NAEGELIN - Eric SCHEER - Roger GROSHAENY - Sonia WALTISPERGER

ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du 16 janvier 2017 portant dispositions générales sur la gestion des ressources humaines ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date 21 septembre 2023 ;

CONSIDERANT que le règlement intérieur s'applique à tous les personnels employés par la collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires titulaires ou stagiaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) ;

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser le règlement intérieur par application des dispositions réglementaires en vigueur ;

Il convient de rappeler que le règlement intérieur est communiqué à chaque agent de la collectivité.

Il est proposé d'actualiser les dispositions suivantes (issues d'une évolution réglementaire ou du fonctionnement interne des services) :

- Gestion informatisée de l'organisation du temps de travail et protocoles applicables (existence de l'outil de gestion du temps et des activités depuis le 01/01/2023) ;
- Hygiène et sécurité (le comité social territorial est compétent en matière d'hygiène et de sécurité depuis la fusion du comité technique et comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail) ;
- Cumul d'activités (prévu par le statut et concerne plusieurs agents) ;
- Egalité professionnelle (rappel des objectifs du plan d'actions soumis à l'approbation des représentants du personnel) ;
- Traitement des accidents de service qui surviennent en cas d'absence du service des ressources humaines (soirée, week-end, jours fériés) ;
- Surveillance médicale (fin de la visite médicale préalable auprès du médecin agréé si le statut particulier ne le prévoit pas) ;
- Procédure disciplinaire (nouvelle sanction du 2ème groupe : radiation du tableau d'avancement) ;
- Traitement des données personnelles (formulaire de recueil de consentement).

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'APPROUVER les modifications apportées au règlement intérieur des services (annexes 11 et 12).**

Adoptée à l'unanimité

La Secrétaire de séance

Josiane BIGEL

Pour extrait conforme

Le Président de séance

Gérard HUG

